

COVID-19

SE PROTEGER ET PROTEGER LES AUTRES
PENDANT LES TRANSPORTS



Je porte un masque qui couvre ma bouche et le nez tout au long du transport.



Je m'assoie sur un siège autorisé pour respecter les distances.



Je laisse une fenêtre ouverte pour aérer tout au long du trajet.



Je ne laisse aucun objet dans le véhicule et jette mes déchets dans une poubelle.

LE CHAUFFEUR EST LE GARANT DE LA SECURITE SANITAIRE A BORD DU VEHICULE. LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE NE PLUS ACCEPTER UN USAGER QUI NE RESPECTER PAS LES CONSIGNES SANITAIRES.

Si vous pensez avoir été contaminé ou avez été en contact avec une personne contaminée, contactez La Navette au plus vite au **06.04.44.85.45**

En cas de doute : appelez la cellule Covid au 09.74.75.76.78

Merci de remettre ce coupon complété à votre chauffeur

Je soussigné(e) _____
m'engage à respecter cette charte.

Le : ____ / ____ / ____

Signature :

de La navette de Cornouaille

ENTREPRISE D'INSERTION
La mobilité au service de l'emploi



■ ■ ■ Fière de ces racines bretonnes, La Navette de Cornouaille booste la transition écologique et contribue à l'attractivité économique de ses territoires en offrant une prestation de transport

électrique à destination des entreprises et de leurs personnels.

Avec son projet innovant et conventionnée Entreprise d'Insertion, La Navette engage des conducteurs conductrices en parcours d'insertion pour les soutenir dans la construction de leur projet professionnel.

La mobilité au service de l'emploi !

Cette ambition se concrétise chaque jour auprès de vous. Notre équipe a à cœur de vous offrir une qualité d'accueil et de transport.

Nous vous souhaitons bonne route !

LA NAVETTE DE CORNOUAILLE
71, avenue Jacques Le Viol 29000 QUIMPER
06.04.44.85.45 | developpement-lanavette@orange.fr

de La navette
de Cornouaille



**CHARTRE DES USAGERS
POUR BIEN VOYAGER**

ARTICLE 1 – LA RESERVATION DES VOYAGES

C'est à votre entreprise de réserver une place pour vous dans nos navettes.

Le centre de réservation est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Il est accessible par téléphone au **06.04.44.85.45**. Votre employeur peut également faire une demande de réservation pour des trajets réguliers, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les points d'arrêts de prise en charge et de destination doivent être formulés clairement au moment de la réservation (ville, adresse exacte, numéro de téléphone).

ARTICLE 2 – L'ANNULATION ET LA MODIFICATION

En cas d'annulation ou de modification du transport, prévenez l'association au 06.04.44.85.45.

Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez effectuer le déplacement réservé par votre entreprise ou vous souhaitez le modifier, il est tenu d'en informer le service LA NAVETTE **le plus tôt possible**, en tenant compte des horaires d'ouverture des bureaux. Tout transport annulé 24h avant la prise en charge, sera facturé.

Respectez les points de prise en charge prévu.

Une absence au point de RDV à l'heure prévue de prise en charge **sera facturé**.

Tenez-vous prêt 5 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt indiqué.

Le conducteur ou la conductrice ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Deux tarifs sont pratiqués, en fonction du nombre de kilomètres séparant l'association de votre entreprise.

Le prix d'un trajet (aller simple) est de **1€50 ou 2€ TTC**, il vous sera communiqué avant votre 1^{er} trajet par nos services.

Les factures sont envoyées par mail ou courrier une fois par mois.

Plusieurs possibilités de paiement s'offre à vous à la semaine ou au mois :

- Par prélèvement automatique
- En espèces
- Par chèque
- Par virement
- Par carte bancaire (en venant à l'association)

(Les paiements auprès du conducteur ou de la conductrice peuvent être effectués en espèces)

En cas de non paiement : arrêt des transports

ARTICLE 4 – LA SECURITE

À bord du véhicule, **vous devez vous conformer aux règles de sécurité**, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et les mesures sanitaires en cours.

Toute opposition à cette disposition entraîne le refus par l'exploitant d'assurer le transport.

Attendez l'arrêt complet du véhicule avant de descendre

ARTICLE 5 – LE COMPORTEMENT A BORD DU VEHICULE

Ayez un **comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur ou de la conductrice et des autres usagers.

Toute incivilité sera signalée par le conducteur ou la conductrice. Toute personne qui par son comportement risquerait d'incommoder les autres usagers ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule pourra se voir temporairement refuser l'accès au service.

Il est interdit de **fumer ou vapoter** dans les véhicules, de **salir ou détériorer le matériel**, de **manger**, de **boire de l'alcool** ou **d'être en état d'ébriété**, de faire usage **d'appareils sonores et de téléphoner**.

Une tenue vestimentaire propre est exigée dans le véhicule. Les équipements de travail sont à protéger dans un sac et à placer dans le coffre du véhicule

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule. En cas de refus d'un usager de respecter ces consignes, le conducteur ou la conductrice est habilité(e) à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout incident sera signalé à votre employeur.

ARTICLE 6 – LES OBJETS TROUVES

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition des usagers à l'association **La Navette de Cornouaille – 71 avenue Jacques Le Viol – 29000 QUIMPER.**

Ils pourront également être restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

ARTICLE 7 – LA MISE A JOUR DE VOTRE DOSSIER

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, **il est important de prévenir l'association LA NAVETTE** afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

 *Merci de remettre ce coupon complété à votre chauffeur*
.....

Je soussigné(e) _____
m'engage à respecter cette charte.

Le : ____ / ____ / ____

Signature :